



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN
 Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marion LECLERE
 Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY
 Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
 Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER
 Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature de l'opération	Nom de la partie intéressée
<p>26 novembre 2021 Reconduction de la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022. Coût de la tranche ferme : 4300€ HT, payable en quatre fois. (décision VILLE_2021DC051) Visée par la Préfecture le 26/11/2021</p>	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p>
<p>18 novembre 2021 Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues en vue du</p>	<p>FINANCES</p>

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL080-DE

<p>remboursement des places de spectacles annulés du fait de l'épidémie de Covid 19_budget annexe culture. Montant : 300€.</p> <p>(décision VILLE_2021DC050) Visée par la Préfecture le 18/11/2021</p>	
<p>05 novembre 2021</p> <p>Reconduction de la convention d'occupation d'un équipement sportif municipal entre la commune et le lycée ST THOMAS D'AQUIN d'OULLINS, ainsi que le versement de la participation financière de 14€ / heure pour les gymnases et salles couvertes sur l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>(décision VILLE_2021DC049) Visée par la Préfecture le 05/11/2021</p>	<p>VIE ASSOCIATIVE</p>
<p>04 novembre 2021</p> <p>Convention de participation aux frais scolaires avec la ville de BRIGNAIS : PIERRE-BENITE devra la somme de 275€ à BRIGNAIS pour un enfant en élémentaire.</p> <p>(décision VILLE_2021DC048) Visée par la Préfecture le 04/11/2021</p>	<p>POLE FAMILLES</p>
<p>04 novembre 2021</p> <p>Convention de prêt de véhicule à l'association de Plongée pour l'année 2021-2022.</p> <p>(décision VILLE_2021DC047) Visée par la Préfecture le 04/11/2021</p>	<p>VIE ASSOCIATIVE</p>
<p>04 novembre 2021</p> <p>Convention de prêt de véhicule à l'association ENTENTE CYCLISTE ST GENIS-PIERRE-BENITE pour l'année 2021-2022.</p> <p>(décision VILLE_2021DC046)</p>	<p>VIE ASSOCIATIVE</p>

Visée par la Préfecture le 04/11/2021	
<p>04 novembre 2021</p> <p>Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte d'un tiers, l'association ECHANGES FRANCOPHONES, dans le cadre des FRANCOPHONIDES 2022.</p> <p>(décision VILLE_2021DC045)</p> <p>Visée par la Préfecture le 04/11/2021</p>	DIRECTION GENERALE
<p>21 octobre 2021</p> <p>Création des tarifs du service jeunesse pour l'année 2021-2022.</p> <p>(décision VILLE_2021DC044)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21/10/2021</p>	POLE FAMILLES
<p>21 octobre 2021</p> <p>Tarifs entrée patinoire annule et remplace la décision VILLE_2021DC043 du 24 novembre 2021 au 02 janvier 2022 :</p> <p>-Entrée patinoire : 2€ / personne</p> <p>-Location des patins : 1€</p> <p>(décision VILLE_2021DC043)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21/10/2021</p>	POLE CULTURE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

32 sans participation,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des actes de gestion.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL080-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 15/12/2021

Le maire,



Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL081-DE

LE DÉPARTEMENT DE RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON PIERRE-BÉNITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VŒU RELATIF À LA RÉVISION DE LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE « POUR UNE MÉTROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS »

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marion LECLERE

Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY

Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de

procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine - qui rassemble l'ensemble des maires - est une instance seulement consultative,

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Notre Conseil municipal formule les demandes suivantes :

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1^{ère} élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

3 contre,

1 abstention ,

Décide

APPROUVE le vœu précédemment exposé

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,



Jerôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL082-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS LOCALISÉ À SAINT CYR AU MONT D'OR

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Maryse DOMINGUEZ

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPA
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marion LECLERE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le service urbanisme de la ville connaît actuellement des difficultés de recrutement, difficultés communes à l'ensemble du bloc communal. Il devient nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement de ce service, de pouvoir externaliser une partie des autorisations du droit des sols reçues par la ville.

De cette façon, les agents du service se consacreront essentiellement à l'instruction des dossiers complexes et sensibles, sans pénaliser les dossiers sans difficulté déposés par les pétitionnaires. Cela permettra en outre de mieux appréhender la dématérialisation des autorisations du droit des sols, effective à compter de janvier 2022.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols localisé à Saint Cyr Au Mont d'Or, qui peut assurer cette prise en charge, contrairement à la Métropole de Lyon, qui ne dispose pas de disponibilité actuellement.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 contre,

Décide

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL082-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du personnel du service mutualisé de l'instruction des autorisations du droit des sols localisé à Saint Cyr au Mont d'Or, et tout acte s'y rapportant ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,



Jerôme MOROGE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Mme Frédérique ARMAND, Rédacteur Territorial
M. Nicolas FERRAND, Attaché Territorial (CDI de droit public)

auprès de (nom de la Commune d'Accueil)

Entre,

La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Guillot, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2021,

Ci-après dénommée la Commune d'Origine,
d'une part,

et

La commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée la Commune d'Accueil,
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

En 2013, compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat, les services de l'Etat chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont décidé de ne plus assurer cette tâche auprès des communes membres d'un EPCI de plus de 15 000 habitants. Ce contexte a poussé plusieurs communes de la Métropole de Lyon à créer un service mutualisé pour instruire leur demandes d'ADS. Ce service instruit actuellement les ADS pour le compte de 8 communes : Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu sur Saône, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour de Salvagny.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a recruté deux agents qu'elle met à disposition des communes membres du service mutualisé mentionné en introduction des présentes.

La **Commune d'Origine** met à disposition de la **Commune d'Accueil** deux agents chargés de l'instruction des autorisations du Droit des Sols afin de pallier le désengagement de l'Etat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la **Commune d'Origine** met Mme Frédérique ARMAND,

Rédacteur Territorial, et M. Nicolas FERRAND, Attaché Territorial
à disposition de la **Commune d'Accueil**.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire (ou les fonctionnaires) mis à disposition

Mme Frédérique ARMAND, Rédacteur Territorial

M. Nicolas FERRAND, Attaché Territorial

sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Mme Frédérique ARMAND est mise à disposition de la **Commune d'Accueil** à compter du **à préciser** octobre 2021 pour une durée de **à préciser**, renouvelable expressément.

M. Nicolas FERRAND est mis à disposition de la **Commune d'Accueil** à compter du **à préciser** octobre 2021 pour une durée de **à préciser**, renouvelable expressément.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND est organisé en collaboration entre les communes membres de la présente convention, dans les conditions suivantes :

Les agents mis à disposition travailleront, pour le compte de la **Commune d'Accueil**, dans le bâtiment dénommé le Foyer des Anciens, sis 13 rue Jean et Catherine Reynier 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Les agents effectueront les missions suivantes :

- Instruction et rédaction des autorisations d'occupation du sol : PC, PD, PA, DP, CU, etc. ;
- Rédaction des projets d'arrêtés soumis aux communes ;
- Suivi des relations avec les Communes membres du groupement ;
- Travail partenarial sur les avis techniques avec les différentes instances (Grand Lyon, etc.) ;
- Conseil auprès des Communes ;
- Reporting hebdomadaire auprès des Communes membres du groupement et suivi d'activité ;
- Déplacements ponctuels au sein des Communes en fonction des besoins.

Les dossiers traités par l'agent seront préférentiellement numérisés par la Commune d'accueil et transmis via le logiciel Cart@ds ou éventuellement, en cas de difficultés, envoyés par le service urbanisme émanant de la **Commune d'Accueil** à l'adresse suivante :

Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols
Foyer des anciens
13 Rue Jean et Catherine Reynier
69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

L'agent effectuera une durée hebdomadaire de travail de 37h30 répartie selon les horaires suivants :

1- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

2 plages horaires fixes : 09h00 - 12h00
 14h00 - 16h00

3 plages horaires mobiles : 07h30 - 09h00
 12h00 - 14h00

Séance du 14 décembre 2021 16h00-19h00 2021DL082 - 5/12

2- Pause méridienne : 0h45 minimum

3- Choix d'horaires quotidien sur 1 semaine de 37h30 durant une période déterminée de 4 mois

4- Débit/Crédit: limité avec amplitude de 6 heures

Les décisions relatives aux congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises par la **Commune d'Origine** après information et accord de la **Commune d'Accueil**.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND sera gérée par la **Commune d'Origine**.

Celle-ci prend les décisions relatives :

- aux congés, autres que congés annuels, congé de maladie ordinaire et congé pour accident de service ou maladie professionnelle, et au congé de présence parentale ;
- au droit individuel à la formation après avis du ou des **Communes d'Accueil**.
- à l'aménagement de la durée du travail (RTT,...).

Les conditions de travail du fonctionnaire territorial mis à disposition sont fixées par la **Commune d'Origine** après information et accord de la **Commune d'Accueil**.

Le dossier individuel du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la **Commune d'Origine**, qui en assure la gestion.

Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND seront rattachées hiérarchiquement au Maire de la **Commune d'Accueil** pendant le temps de travail destiné à l'instruction des dossiers concernant ladite commune.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La **Commune d'Origine** versera à Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND, la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la ou des **Commune(s) d'Accueil**, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par la **Commune d'Accueil** des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Article 6 : Formation

La Commune d'Origine supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La Commune d'Accueil, après information et accord de celle-ci, participe financièrement aux éventuelles actions de formation suivies par l'agent. Le remboursement de la prestation s'effectuera dans le cadre de la cotisation annuelle, au prorata du nombre d'heures réalisées par l'agent pour la Commune d'Accueil.

Article 7 : Remboursement des frais de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des ADS

La **Commune d'Accueil** remboursera à la **Commune d'Origine** le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes versées à Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND en fonction du temps de travail établi chaque année selon les critères énoncés à l'article 4 de la présente convention, **auquel il conviendra d'ajouter une adhésion d'un montant de 1 000 €.**

La tarification des dossiers instruits pour le compte de la Commune de _____ est établie comme suit :

Type d'acte	Prix
Permis de Construire Maison Individuelle	275 €
Autre Permis de Construire (collectif, autres destinations, etc.)	550 €
Permis d'Aménager	550 €
Permis d'Aménager remplaçant une DP en secteur ABF	275 €
Permis de démolir	55 €
Déclaration préalable complexe	110 €
CUb	55 €
Vente Anticipée de Lots	110 €
Déplacements et Avant-projets	137,50 €

Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Un rapport sur la manière de servir de Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND sera établi une fois par an par la **Commune d'Origine** en étroite concertation avec la ou les **Commune(s) d'Accueil** pour définir la notation ou l'entretien d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la **Commune d'Origine** est saisie par la **Commune d'Accueil**. L'autorité de la **Commune d'Origine** exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 9 : Instruction – Tâches incombant à la Commune d'Accueil

Nota introductif 1 : La Commune d'Accueil assure l'accueil du public et délivre les renseignements relatifs aux demandes d'urbanisme. Toute pièce émanant du demandeur (ou de son représentant), quelle qu'elle soit, doit être déposée en mairie et exclusivement en mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier. Tout dépôt auprès du Service Mutualisé d'Instruction des ADS sera refusé.

Nota introductif 2 : l'ensemble des tâches ci-dessous détaillées est susceptible d'évoluer compte tenu de la mise en œuvre de la dématérialisation du dépôt et de de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la **Commune** assure les tâches suivantes :

a) Dépôt de la demande

- Réception des demandes et déclarations préalables déposées en main propre ou adressées par pli recommandé avec accusé de réception ;
- Affectation du numéro d'enregistrement dans le registre dédié à cet effet ;
- Délivrance du récépissé de dépôt de la demande de permis ou de déclaration préalable défini à l'article R.423-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci ;

Séance du 14 décembre 2021 - n°VILLE_2021DL082 - 7/12

- Envoi, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la déclaration préalable - accompagné du récépissé de dépôt - au Préfet, au titre du contrôle de légalité ;
- Lorsque la décision doit être prise au nom de l'Etat, transmission du dossier dans la semaine qui suit le dépôt :
 - Au service de l'Etat déconcentré chargé des forêts, pour les déclarations préalables portant exclusivement sur une coupe ou abattage d'arbres ;
 - Au service de l'Etat déconcentré chargé de l'urbanisme, pour les autres déclarations préalables ou demandes de permis.
- Conservation en mairie d'au moins un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier qui l'accompagne ;

b) Instruction

- Transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'au moins un exemplaire du dossier de demande - accompagné du récépissé de dépôt - au service du Grand Lyon chargé d'émettre un avis technique sur la voirie, les déchets, l'eau potable, l'eau pluviale, l'assainissement et les risques géotechniques ;
- Transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire du dossier de demande - accompagné du récépissé de dépôt et d'un plan localisant le projet à l'intérieur du périmètre de protection des monuments historiques - à l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la décision est subordonnée à l'avis de celui-ci ;
- Transmission, lorsque le projet le nécessite, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire du dossier de demande au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ;
- Transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, des exemplaires restants du dossier de demande - accompagné du récépissé de dépôt - au Service Mutualisé d'Instruction des ADS ; le nombre d'exemplaires minimum transmis étant fixé à UN.
- Transmission par voie électronique au Service Mutualisé d'Instruction des ADS de la copie des courriers d'envoi aux différents services consultés ;
- Mise à la signature du maire (ou, le cas échéant, à celle de l'adjoint délégué) de la proposition de demande de pièces complémentaires et/ou de la notification de modification du délai d'instruction de droit commun, présentées par le Service Mutualisé d'Instruction des ADS et envoi de cette demande et/ou notification signée(s) par le maire (ou adjoint délégué) au demandeur en lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Transmission de cette demande de pièces complémentaires et/ou de la notification de modification du délai d'instruction de droit commun au Service Mutualisé d'Instruction des ADS (par voie électronique), au Grand Lyon, ainsi qu'au Préfet, pour le contrôle de la légalité ;
- Réception des avis des personnes publiques, services, autorités ou commissions consultés (autres que ceux émanant des personnes publiques, services, autorités ou commissions mentionnés à l'article 10) et transmission immédiate de ces avis au Service Mutualisé d'Instruction des ADS ;
- Réception des pièces complémentaires déposées par le demandeur (ou par son représentant) et délivrance d'un récépissé de dépôt ;
- Transmission au Grand Lyon et aux personnes publiques, services, autorités ou commissions intéressés par le projet ainsi qu'au Service Mutualisé d'Instruction des ADS, des pièces complémentaires reçues en mairie, et ce, dans les mêmes délais que le dossier de demande.

c) Séance du 14 décembre 2021 - n°VILLE_2021DL082 - 8/12
Notification de la décision

- Réception du projet de décision adressé par le Service des ADS et présentation de celui-ci à la signature du maire (ou de l'adjoint délégué) ;
- Notification de la décision au demandeur, le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception : cet envoi doit être accompagné des éventuelles pièces visées dans la décision ;
- Envoi d'une copie de la décision au Service Mutualisé d'Instruction des ADS (par voie électronique), au Grand Lyon, ainsi qu'au Préfet (dans les quinze jours suivants la date de décision) ;
- Affichage réglementaire de la décision en mairie ;
- Conservation en mairie d'au moins un exemplaire de la décision et du dossier complet.

d) Transmission pour liquidation de la taxe d'aménagement

Transmission au service de l'Etat compétent, dans le délai d'un mois à compter de la délivrance expresse ou tacite des autorisations d'urbanisme, d'un exemplaire du formulaire de déclaration ou de demande d'autorisation, du formulaire de déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions accompagné de ses pièces jointes, ainsi qu'une copie de la décision ou de la date à laquelle l'autorisation ou la décision de non opposition à déclaration préalable est devenue tacite.

e) Suivi des travaux

- Transmission d'un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier au Service Mutualisé d'Instruction des ADS (par voie électronique), au Grand Lyon et au Préfet, en vue de l'établissement des statistiques ;
- Transmission, dès réception, d'un exemplaire de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au Service Mutualisé d'Instruction des ADS (par voie électronique) et au Grand Lyon ;
- Contrôle de la conformité des travaux et contestation éventuelle de ceux-ci dans le respect des dispositions de l'article R.462-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 10 : Instruction – Tâches incombant au Service Mutualisé d'Instruction des ADS

Le Service Mutualisé d'Instruction des ADS assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la Mairie, jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, le Service Mutualisé d'Instruction des ADS agit en concertation avec le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui lui adresse toutes instructions et informations nécessaires pour l'exécution des tâches suivantes :

a) Instruction

- Enregistrement du dossier dans la base de données dédiée à cet effet ;
- Transmission d'un exemplaire du dossier de demande aux personnes publiques, services, autorités ou commissions intéressés par le projet et non mentionnés à l'article 9b) ;
- Détermination du délai d'instruction au regard des consultations obligatoires nécessaires et vérification de la complétude du dossier ;
- Transmission à la commune par voie électronique de la proposition de notification de modification du délai d'instruction de droit commun. Cette transmission doit s'effectuer suffisamment tôt pour permettre à la commune de respecter les délais imposés par l'article R.423-24 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Transmission à la commune par voie électronique de la proposition de demande de pièces manquantes. Cette transmission doit s'effectuer suffisamment tôt pour

permettre à la Commune d'Accueil de respecter les R.423-22 du Code de l'urbanisme ;

- Réception des pièces manquantes adressées par la Commune d'Accueil ;
- Réception des avis des personnes publiques, services, autorités ou commissions intéressées par le projet reçus directement ou adressés par la Commune d'Accueil ;
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné ;
- Rédaction du projet de décision, compte tenu de la demande déposée, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Envoi par voie électronique au Maire de la Commune d'Accueil du projet de décision, comprenant l'indication du taux de la taxe d'aménagement accompagné le cas échéant par une note explicative et les avis des services consultés ; cette transmission doit s'effectuer suffisamment tôt pour permettre à la Commune d'Accueil de respecter les délais imposés par l'article R.423-23 du Code de l'urbanisme ;
- Réception d'une copie de la décision adressée par la Commune d'Accueil.

b) Déplacements dans les Communes d'Accueil

Le Service Mutualisé d'Instruction des ADS pourra se déplacer dans les Communes d'Accueil en fonction des besoins des dossiers instruits.

Article 11 : Sens de la décision

Le Service Mutualisé d'Instruction des ADS propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le Service Mutualisé d'Instruction des ADS agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire acceptera sous sa responsabilité de ne pas suivre la proposition du Service Mutualisé d'Instruction des ADS.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et, si celui-ci est négatif, le Service Mutualisé d'Instruction des ADS propose :

- Soit une décision de refus,
- Soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le maire décide de faire un recours auprès du préfet à l'encontre de cet avis.

Le maire est informé par le Service Mutualisé d'Instruction des ADS des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

Article 12 : Contrôle – Déclaration d'ouverture de chantier – déclaration d'achèvement des travaux – récolement – conformité

Après la décision, le Maire ou les agents de la Commune d'Accueil missionnés à cet effet ou assermentés :

- Assureront le contrôle du chantier en cas d'anomalie signalée par le Maire,
- Participeront aux visites de récolement,
- Rédigeront l'attestation de non contestation de conformité et procéderont à sa notification au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au Service Mutualisé d'Instruction des ADS et un exemplaire au contrôle de légalité).

Article 13 : Modalités des échanges entre le Service Mutualisé d'Instruction des ADS et la Commune d'Accueil

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les échanges s'effectuent de manière privilégiée par voie électronique entre la Commune d'Accueil, le Service Mutualisé d'Instruction des ADS, et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Après retour du contrôle de légalité, une copie des arrêtés signés par le Maire et leurs annexes ainsi que les copies de Recommandés avec Accusé de Réception seront transmises par voie postale au Service Mutualisé d'Instruction des ADS.

Article 14 : Classement – Etablissement des statistiques

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sont classés et archivés par chaque Commune d'Accueil.

Le Service Mutualisé d'Instruction des ADS assure la fourniture des renseignements statistiques demandés à la Commune d'Accueil suivant les exigences retenues à l'encontre des services de l'Etat mis à disposition des Communes (Article R434-1 et 2 du Code de l'urbanisme).

Article 15 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND prendra fin au terme de la mise à disposition arrêté à l'article 3.

Article 16 : Juridiction compétente en cas de litige

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

La présente convention sera transmise en copie à Mme Frédérique ARMAND et M. Nicolas FERRAND.

Fait le.....

Pour la **Commune d'Origine**

Pour la **Commune d'Accueil**

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
Patrick GUILLOT

Le Maire de

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL082-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL083-DE

DÉPARTEMENT DE RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IBRONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OUVERTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marion LECLERE

Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY

Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Ville et le budget annexe Culture seront proposés au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2022.

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2021 sur 2022 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2021).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 384 600 € pour le budget principal et de 5 680 € pour le budget annexe, représentant 25% des crédits ouverts en 2021, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette soit 1 538 542 € pour le budget principal et 22 726 € pour le budget annexe, dont l'affectation est la suivante :

Budget principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : études et logiciels : 20 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 80 000 €

Opération 172 - Travaux et équipements - Bât. Publics sauf scolaires :
200 000 €

Opération 520 - Travaux et équipements - Bât. Scolaires : 84 600 €

Budget annexe :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 5 680 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 contre,

Décide

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme, le détail par chapitre étant le suivant :

Budget principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : études et logiciels : 20 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 80 000 €

Opération 172 - Travaux et équipements - Bât. Publics sauf scolaires : 200 000 €

Opération 520 - Travaux et équipements - Bât. Scolaires : 84 600 €

Budget annexe :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 5 680 €

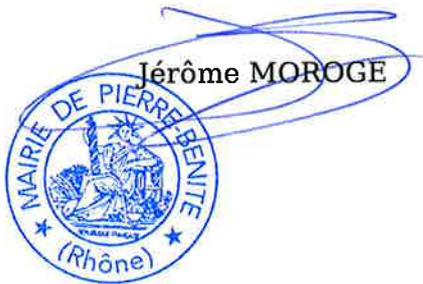
Soit un total de 384 600 € pour le budget principal et de 5 000 € pour le budget annexe représentant 25% des crédits ouverts en 2021, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que ces crédits seront intégrés aux budgets principal et annexe de l'exercice 2022.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,

Jérôme MOROGÉ




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI
Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER
Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI
Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON
Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN
Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à
Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations pour 2022 seront votées lors du Conseil municipal consacré au vote du budget primitif 2022 en avril 2022.

On rappelle que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal ou l'assemblée permanente peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Dans les deux cas, l'individualisation des crédits ou l'établissement de la liste vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Par ailleurs, les délibérations seront systématiquement accompagnées d'un contrat ou d'une convention dans les cas suivants :

- Subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros par an
- Subventions aux associations sportives, subventions d'investissement aux établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat, subventions aux associations entrepreneurs de spectacles vivants, aux associations exploitant des salles de cinéma, etc pour lesquels la commune aura décidé de conventionner

Certaines associations soutenues par la Ville perçoivent leur subvention par acomptes mensuels. C'est le cas du Centre Social Graine de Vie, de la MJC et de la Mission locale. Il en est de même, depuis le 1^{er} janvier 2020, de la subvention de fonctionnement au budget annexe Culture. Pour celles-ci, on estime nécessaire le versement d'un acompte égal à 25% de la subvention versée l'année précédente.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville est adhérente auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). La cotisation afférente à cette adhésion est réglée par le CASC (Comité d'action sociale et culturelle pour le personnel municipal), ce montant faisant partie intégrante de la subvention qu'il reçoit de la Ville. Le paiement de la cotisation au CNAS intervenant en début d'année, il est nécessaire de prévoir un acompte de 40% de la subvention de l'année précédente pour le CASC.

Enfin, les associations sportives PLPB omnisports, USMPB Basket, Section plongée Pierre-Bénite, Entente cycliste PB SGL, Judo club de Pierre-Bénite, Boxing Club de Pierre Bénite, USMPB Football, la boule des gônes, l'OMS, Pierre-Bénite Athlétisme, et le tennis club, doivent bénéficier d'un acompte limité à 40% du montant des subventions qu'elles perçoivent l'année précédente.

Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement de salaires.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

DELIBERATION:

DECIDE de verser des acomptes correspondant à 25% des subventions versées en 2021 aux structures suivantes en janvier 2022, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif,

Centre social Graine de Vie	104 021 €
C.C.A.S.	64 563 €
BUDGET ANNEXE CULTURE	96 040 €
M.J.C. PIERRE-BENITE	41 014 €
Mission locale	4 739 €
TOTAL	310 375 €

DECIDE de verser un acompte correspondant à 40% de la subvention versée en 2021 au CASC (Comité d'actions sociales et culturelles) pour le personnel municipal, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif 2022, soit **26 860 €**.

DECIDE de verser des acomptes correspondant à 40% des subventions versées en 2021 aux clubs sportifs, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif 2022,

Aïkido Club	840,00 €
Boule des gones	1 040,00 €
Boxing Club	1 898,00 €
Entente Cycliste	112,00 €
Judo Club	4 800,00 €
O.C.P.B. Football	2 000,00 €
O.M.S.	3 443,00 €
P.L.P.B.	9 400,00 €
PB ATHLETISME	9 566,00 €
Section Plongée	920,00 €
Tennis Club	2 712,00 €
U.S.M.P.B. Basket	8 670,00 €
USMPB Football	3 137,00 €
TOTAL	48 538,00 €

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022, chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL084-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,

Jérôme MOROGE





Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL085-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉPARTEMENT DE LOIRE
LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à
Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés durant une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

La commune souhaite logiquement utiliser cette procédure dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire afin de répartir les dépenses sur trois exercices (2022 à 2024).

Selon le planning d'exécution, certaines sommes seront à payer avant le vote du budget, notamment les primes au concours de maîtrise d'œuvre. Afin de ne pas obérer les quarts de crédit ouverts pour les autres investissements du début d'année 2022, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)		
		2022	2023	2024
Construction d'un nouveau groupe scolaire (travaux et MOE)	10 500 000 €	700 000 €	4 500 000 €	5 300 000 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix POUR,

2 abstentions ,

Décide

DECIDE d'autoriser le programme et les crédits de paiement proposés ci-dessus pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL085-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,

Jérôme MOROGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOCAUX DE L'EX-EAJE LES TULIPES, 15 RUE JEAN BAJARD

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à
Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La commune avait acquis en 1998 un local en rez-de-chaussée (lot n°105) d'un immeuble en copropriété situé 15 rue Jean Bajard à PIERRE-BENITE ainsi qu'un espace de cour et jardin (volume 4 de la copropriété).

Ces biens avaient été aménagés par la collectivité et constituaient l'établissement d'accueil pour jeunes enfants (EAJE) Les Tulipes.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil pour les jeunes enfants, la commune a débuté en 2020 la construction d'un nouvel établissement, la crèche Pré-en-Bulle, 37 rue Charles de Gaulle. Elle a été ouverte au public en août 2021.

L'EAJE Les Tulipes a donc fermé en juillet 2021 et les locaux sont vacants depuis août 2021.

Ce bien n'étant aujourd'hui affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal. Il sera intégré dans le domaine privé communal, étant envisagé de le céder.

Je vous propose, en conséquence, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce bien, constitué du lot 105 (d'environ 130 m²) du bâtiment 1 du volume 1 de la copropriété située 15 rue Jean Bajard et du volume 4 de cette même copropriété à usage d'espace de cour et jardin d'environ 150 m². L'assiette foncière de la copropriété est constituée des parcelles cadastrées AE 439 et AE 549

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 contre,

Décide

CONSTATE la désaffectation du lot 105 (d'environ 130 m²) du bâtiment 1 du volume 1 de la copropriété située 15 rue Jean Bajard à PIERRE-BENITE et du volume 4 de cette même copropriété à usage d'espace de cour et jardin d'environ 150 m². L'assiette foncière de la copropriété est constituée des parcelles cadastrées AE 439 et AE 549

PRONONCE le déclassement du lot 105 (d'environ 130 m²) du bâtiment 1 du volume 1 de la copropriété située 15 rue Jean Bajard à PIERRE-BENITE et du volume 4 de cette même copropriété à usage d'espace de cour et jardin d'environ 150 m². L'assiette foncière de la copropriété est constituée des parcelles cadastrées AE 439 et AE 549

INTEGRE dans le domaine privé communal le lot 105 (d'environ 130 m²) du bâtiment 1 du volume 1 de la copropriété située 15 rue Jean Bajard à PIERRE-BENITE et du volume 4 de cette même copropriété à usage d'espace de cour et jardin d'environ 150 m². L'assiette foncière de la copropriété est constituée des parcelles cadastrées AE 439 et AE 549

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,


Jérôme MORGÉ





Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL087-DE

MAYORALTY OF PIERRE
BÉNITE
MUNICIPALITY OF LYON
CANTON OF TRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VENTE EX-LOCAUX EAJE LES TULIPES 15 RUE JEAN BAJARD

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à
Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Afin d'augmenter la capacité d'accueil pour les jeunes enfants, la commune a ouvert au public en août 2021 une nouvelle structure d'accueil, la crèche Pré En Bulle, 37 rue Charles de Gaulle.

L'EAJE Les Tulipes, 15 rue Jean Bajard, a donc fermé en juillet 2021 et les locaux, propriété de la commune, sont vacants depuis août 2021.

Par délibération précédente vous avez constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des locaux de la halte-garderie Les Tulipes et plus précisément du lot 105 (d'environ 130 m²) du bâtiment 1 du volume 1 de la copropriété située 15 rue Jean Bajard à PIERRE-BENITE et du volume 4 de cette même copropriété à usage d'espace de cour et jardin d'environ 150 m² (l'assiette foncière de la copropriété est constituée des parcelles cadastrées AE 439 et AE 549)

Cette partie d'immeuble a donc été intégrée dans le domaine privé communal.

Le Service des Domaines a été consulté.

La commune a donné mandat à l'agence ORPI_MILLET IMMOBILIER de PIERRE-BENITE pour mettre en vente ce bien ; les honoraires d'agence étant à la charge du vendeur.

La société civile immobilière FLLY identifiée au SIREN sous le n° 829 635 572 et domiciliée 59 avenue Alsace Lorraine, 38 000 GRENOBLE a transmis une offre d'achat au prix de 290 000 honoraires d'agence inclus, soit **276 950,00 € nets vendeur**.

Les honoraires d'agence à la charge de la commune s'éleveront à 13 050,00 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix POUR,

3 contre,

1 abstention ,

1 sans participation,

Décide

Madame COMTE ne prend pas part au vote.

DECIDE de vendre à la SCI FLLY, enregistrée au SIREN sous le n° 829 635 572 et demeurant 59 av. Alsace Lorraine 38 000 GRENOBLE, le lot 105 (d'environ 130 m²) du bâtiment 1 du volume 1 de la copropriété située 15 rue Jean Bajard à PIERRE-BENITE et du volume 4 de cette même copropriété à usage d'espace de cour et jardin d'environ 150 m² (l'assiette foncière de la copropriété est constituée des parcelles cadastrées AE 439 et AE 549) pour un montant de 290 000 € se décomposant ainsi : 276 950,00 € pour la ville de Pierre-Bénite et 13 050,00 € de frais d'agence.

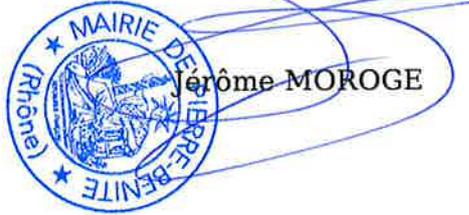
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,

 Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL087-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
mél. : drfip69.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe PEYROT

téléphone : 04 72 77 20 34
courriel : philippe.peyrot1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2021-69152-91208

DS :7027866

le 13/12/2021

Le Directeur à

Mairie de Pierre-Bénite

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Appartement
Adresse du bien : 15 rue Jean Bajard
Valeur vénale : 300 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Pierre-Bénite

affaire suivie par : Claire DAUZET

2 – DATE

de consultation : 08/12/2021

de réception : 08/12/2021

date de visite : 10/10/2019 lors de la demande initiale

de dossier en état : 13/12/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Appartement anciennement à usage de crèche municipale situé au rez-de-chaussée d'une résidence collective.

L'appartement correspond au lot de copropriété N° 105, sa distribution est adaptée à son usage initial, la surface utile communiquée par le consultant est d'environ 134 m², l'appartement dispose également d'une cour d'environ 60m² et d'un jardin d'environ 150m².

Référence cadastrale : Parcelles AE 439 et AE 549

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire du bien : Mairie

Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Sans incidence.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans incidence.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens comparables sur le marché immobilier local.

La valeur vénale est estimée à 300 000 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques



Philippe PEYROT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL088-DE

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE DE CRÉATION DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU H

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à
Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, dont l'enquête publique se déroulera en début d'année 2022, la Municipalité souhaite instaurer à son bénéfice deux emplacements réservés afin de réaliser des espaces verts à vocation de continuité écologique sur un axe majeur de la commune, le Boulevard de l'Europe.

Cette réserve concerne les parcelles **152AD242, 152AD352 et 152AD250**, pour une contenance totale de 1881 m² ainsi que les parcelles **152AH193 et 152AD410**, pour une contenance totale de 1197 m².

Le projet consiste à créer **deux îlots de fraîcheur** sous la forme de petits parcs ombragés.

La perméabilité du sol et la présence de végétation permettrait de limiter grandement le phénomène d'«îlots de chaleur urbain» (I.C.U), ou îlots thermiques provoqués par les activités humaines et l'urbanisme (surfaces sombres qui absorbent la chaleur, comme le goudron) sur le Boulevard.

Une demande a été faite en décembre 2020 à la métropole de Lyon.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL088-DE

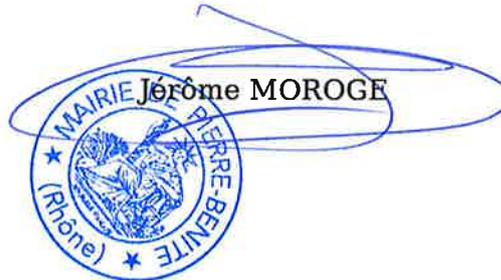
Décide

DONNE un avis favorable à la création de deux emplacements réservés au bénéfice de la commune sur les parcelles **152AD242, 152AD352 et 152AD250**, pour une contenance totale de 1881 m², ainsi que les parcelles **152AH193 et 152AD410**, pour une contenance totale de 1197 m², pour la réalisation d'îlots de fraîcheur.

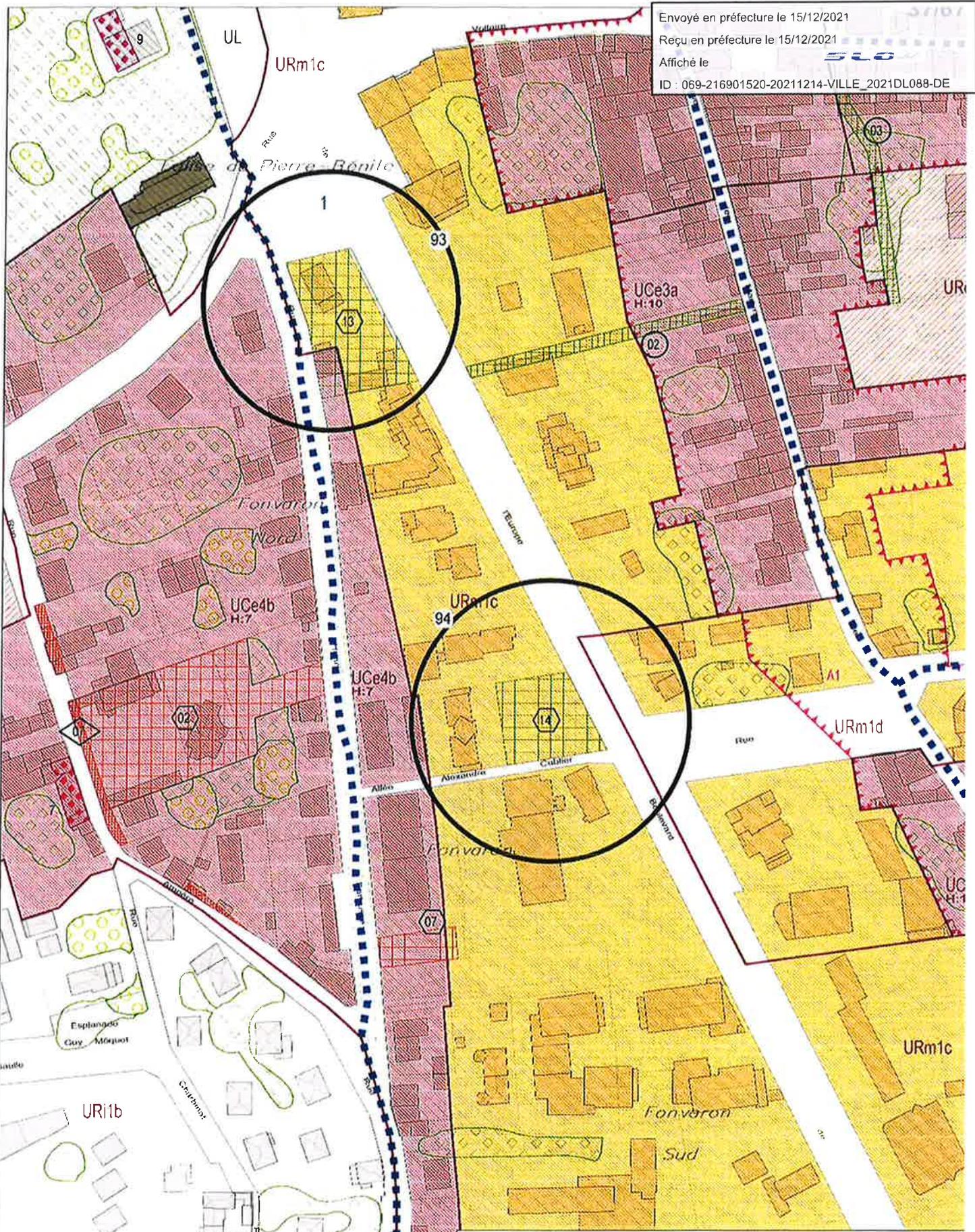
-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL088-DE



EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Séance du 14 décembre 2021 - n°VILLE_2021DL088-475

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 93 94





Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL089-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE POUR LES PRODUCTEURS DU MARCHÉ PLACE JEAN JAURÈS DU 26 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 07/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Patrice LANGIN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marlène BONTEMPS a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Wilfrid COUPE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Dominique LARGE a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Anne DEMOND a donné procuration à Marion LECLERE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Patrice LANGIN

Nora BELATTAR a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marion LECLERE

Maryse MICHAUD a donné procuration à Marcel GOLBERY

Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Oihiba DRIDI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Claude MOUCHIKHINE

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'installation de la patinoire et des chalets de Noël en lieu et place des stands habituels de producteurs Place Jean Jaurès, du mercredi 24 novembre 2021 au dimanche 02 janvier 2022, engendre un désagrément pour les producteurs, contraints de s'installer sur le parvis le long de la mairie.

Compte tenu de cette perte de visibilité pour leur activité, je vous propose **d'exonérer la dizaine de producteurs fréquentant habituellement le marché de producteurs de ses droits de place, pour la période du vendredi 26 novembre au vendredi 31 décembre 2021.**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

Décide d'exonérer les producteurs du marché Place Jean Jaurès de leurs droits de place pour la période du vendredi 26 novembre au vendredi 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20211214-VILLE_2021DL089-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 15/12/2021
Le maire,



Jérôme MOROGE

